

Philippe Van Parijs¹

Philosophie de la fiscalité pour le troisième millénaire²

in Berns, Thomas, Dupont, J.C.K. & Xifaras, M. eds,
Philosophie de l'impôt. Bruxelles: Bruylant, 2006, 227-240.

La généralisation du capitalisme rend la fiscalité plus indispensable que jamais. La mondialisation du capitalisme la rend plus précaire que jamais. On ne peut comprendre ce que peut et doit être la fiscalité en ce troisième millénaire sans saisir au préalable ce qui sous-tend ces deux affirmations.

1. La généralisation du capitalisme rend la fiscalité plus indispensable que jamais.

(1) Quelle justice fiscale ?

A la question de savoir ce qui est indispensable il n'est pas possible de répondre sans affirmer son adhésion à des principes normatifs sur la base desquels — en conjonction avec des prémisses factuelles — on peut se prononcer sur ce qui doit être et ce qui ne peut pas être, sur ce qui est désirable et ce qui ne l'est pas, sur ce qui est préférable à quoi.³

En matière de fiscalité, le principe normatif ultime qui doit nous guider n'est pas pour moi un critère de justice comme prélèvement en fonction des capacités contributives ou comme proportionnalité entre contribution et bénéfice retiré des dépenses publiques, ni aucun des autres critères inventoriés sous des appellations diverses dans l'intéressante partie historique de ce volume. Ce n'est pas non plus la maximisation utilitariste du bien-être total des membres de la société, ni l'égalisation maximale des revenus. C'est la maximisation soutenable des possibilités ouvertes à celles et ceux qui en ont le moins, ou le maximum soutenable de liberté réelle, en un sens que j'ai eu l'occasion de préciser ailleurs.⁴

Assortie de diverses nuances et conditions, une implication centrale de cette conception de la justice est l'instauration d'une allocation universelle — d'un revenu individuel et inconditionnel — au niveau le plus élevé qui soit économiquement et écologiquement soutenable, et à

¹ Université catholique de Louvain, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale et Harvard University, Department of Philosophy.

² Je reprends sommairement et complète ici les thèses présentées dans Van Parijs (2000).

³ Voir Murphy & Nagel (2002) pour une éclairante discussion philosophique de la question de la justice fiscale.

⁴ Voir notamment Van Parijs (1995, 1996) et Arnsperger & Van Parijs (2000), Vanderborght & Van Parijs (2005), ainsi que Reeve & Williams eds. (2003) et Ackerman, Alstott & Van Parijs (2005) pour des discussions critiques.

l'échelle la plus vaste qui soit politiquement imaginable. Cette implication a pour corollaire une exigence de maximisation soutenable du rendement des prélèvements fiscaux, quels que soient leur assiette — patrimoine, revenus du travail et de l'épargne, consommation, énergie, etc. — et leur profil — proportionnel, progressif ou régressif.

Il y a là sans doute quelque similitude avec le « despote prédateur », repoussoir d'une part importante de la réflexion critique sur la fiscalité, mais avec deux différences d'importance: d'une part les prélèvements doivent être pleinement prévisibles par les contribuables, à qui tout loisir est ainsi donné d'ajuster en conséquence leurs choix de travail et d'épargne, de formation et d'investissement; d'autre part, la contrainte quant à l'usage fait des prélèvements est telle que les prélèvements ne peuvent servir à « lutter contre l'indolence » du peuple pour mieux gaver le despote, mais bien de donner à toutes et tous la liberté réelle la plus grande possible par l'attribution de ce revenu inconditionnel.

Si la fiscalité est indispensable dans une telle perspective, c'est pour deux raisons distinctes. En premier lieu, la fiscalité est requise indirectement pour accroître l'efficacité économique et donc le revenu partageable entre tous. Ainsi, elle est nécessaire pour financer des biens publics qui sinon seraient produits en quantité suboptimale. Et, ciblée sur les activités ou consommations nocives, elle est précieuse pour décourager la production d'externalités négatives. En deuxième lieu, la fiscalité est bien entendu requise directement à des fins de redistribution.

(2) Don, prime et prélèvement

C'est dans cette deuxième fonction, plus nettement que dans la première, que la généralisation du capitalisme rend la fiscalité plus indispensable que jamais. Par *généralisation* du capitalisme, j'entends ici à la fois son expansion à travers le monde et sa pénétration au sein d'une société, que ce soit au détriment de la part relative de la sphère étatique ou au détriment de celle de la sphère « autonome » (communautaire ou familiale) échappant tant à l'Etat qu'au marché.

Pour comprendre cette thèse, il est utile de distinguer d'abord trois modalités de transfert de ressources entre personnes: le *don* désintéressé, la *prime* d'assurance et le *prélèvement* obligatoire. Ces trois modalités se regroupent deux à deux en fonction de trois distinctions orthogonales qu'il importe de bien garder à l'esprit. Le don et la prime ont en commun d'être des transferts *volontaires*, alors que le prélèvement est contraint. Le don et le prélèvement ont en commun d'être des transferts *véritables*, alors que la prime est la contrepartie probabiliste d'une indemnité perçue en cas de réalisation du risque assuré. Enfin, la prime et le prélèvement ont en commun de correspondre à des transferts qui, au contraire du don, ne procèdent pas d'une motivation *altruiste*.

Schématiquement, aux trois pôles du don pur, de la prime pure et du prélèvement pur correspondent respectivement les organisations caritatives, les compagnies d'assurance et les administrations fiscales. D'autres institutions occupent des positions intermédiaires : entre le don et la prime pour les mutualités, entre le prélèvement et la prime pour les systèmes de sécurité sociale, entre le don et le prélèvement pour les communautés religieuses. Ce tableau stylisé des types de transferts et des institutions qui les effectuent néglige cependant deux institutions qui jouent encore un rôle majeur dans nos sociétés et qui jouent le rôle central dans des sociétés autres que la nôtre.

Qu'il s'agisse de revenu monétaire ou (surtout) non-monétaire, la redistribution *familiale* s'effectue principalement entre les personnes constituant un même ménage : d'adultes en âge de travailler vers des enfants ou des personnes âgées habitant sous le même toit, d'un conjoint professionnellement actif vers un autre qui ne l'est pas. La redistribution familiale s'effectue toutefois aussi entre des ménages distincts que lient des relations (et donc des obligations) de parenté, par exemple sous la forme d'aide en cas de besoin ou sous la forme de dons et de legs de parents à leurs enfants. Dans une société traditionnelle organisée en clans familiaux, il n'y a guère d'autre institution redistributrice. Dans la plupart des sociétés du monde, la famille a joué le rôle redistributeur primordial. Dans la nôtre, elle est encore massivement présente, y compris à une échelle trans-nationale : le montant des *remittances* ou rapatriements d'argent de travailleurs émigrés vers leurs familles restées au pays dépasse aujourd'hui celui de l'aide au développement.⁵

La deuxième institution redistributive majeure ignorée plus haut est *l'entreprise*, l'unité de production. Pour comprendre cette affirmation, il importe de réfléchir un instant sur le concept de redistribution. Jusqu'ici, je me suis contenté de faire appel à une interprétation intuitive de la redistribution, comme une mise en commun ou un transfert explicite de biens de consommation ou de pouvoir d'achat d'une personne à une autre. Mais il importe d'introduire la possibilité d'une redistribution qui ne soit pas manifeste mais implicite. Imaginez une entreprise qui compte deux ouvriers, l'un qui travaille vite et bien, et l'autre qui travaille plus lentement et plus mal. Supposez que ces ouvriers soient payés en proportion de leur productivité, de leur contribution estimée aux recettes de l'entreprise, et qu'après coup on prélève sur le salaire de l'un de quoi hisser à un niveau égal le salaire de l'autre. Ce transfert du plus rapide au plus lent constitue une redistribution explicite. Imaginez maintenant une situation identique, sauf que l'employeur applique aux deux ouvriers un barème uniforme. A supposer bien entendu que l'on puisse mesurer, fût-ce approximativement, la productivité de chaque travailleur, on peut parler d'une redistribution *implicite* de l'ouvrier le plus rapide à l'ouvrier le plus lent. Dès le moment où il existe du mou dans la concurrence, ou de l'information imparfaite, ou des positions de monopole, ou des

⁵ Voir Kapur & Mc Hale (2003).

conventions collectives, ou une législation imposant des barèmes salariaux, ou encore des entreprises publiques échappant entièrement à la concurrence, il est clair que cette redistribution implicite (délibérée ou accidentelle) au sein des entreprises devient un phénomène omniprésent. Si les sociétés dites socialistes ont pu atteindre un certain degré d'égalité dans les revenus, c'est précisément en vertu d'une distribution des revenus primaires centralement réglée et seulement très approximativement sensible à la répartition des productivités, telles que le marché les mesurerait. En ce sens, la redistribution par l'entreprise – par cette vaste entreprise publique qu'est un Etat socialiste – est une caractéristique majeure des pays à planification centralisée.

Dans la redistribution intra-familiale comme dans la redistribution intra-entreprise, il y a une dimension assurancielle. Nourrir ses enfants, par exemple, constitue pour partie une prime d'assurance versée pour sécuriser ses vieux jours, et accepter d'être payé à un barème rigide fixé par sa qualification même au cas où on s'avère particulièrement productif revient à payer une prime pour assurer un rendement minimal à l'acquisition de cette qualification. Mais dans les deux cas, la redistribution est pour une bonne part une véritable redistribution irréductible à l'assurance, mue sans doute en partie par des sentiments altruistes – amour parental, attitude compatissante à l'égard d'un travailleur à la traîne –, mais surtout par des normes sociales ou règles étatiques qui imposent une obligation d'assistance à des parents proches ou interdisent à l'entreprise de licencier un travailleur payé au dessus de sa productivité. Il y a donc à la fois de la prime, du don et du prélèvement dans la redistribution qu'effectuent tant la famille que l'entreprise.

(3) Le déclin de la famille et de l'entreprise comme instances de redistribution

Or, diverses tendances lourdes, plus ou moins étroitement liées à la généralisation du capitalisme, engendrent un affaiblissement structurel de la capacité véritablement redistributive de la famille comme de l'entreprise. D'une part, en effet, l'urbanisation de la population et l'accroissement de la participation des femmes au marché du travail ont pour effet de réduire le nombre d'enfants, d'augmenter le taux de divorce et ainsi de réduire la taille moyenne des ménages, tandis que la mobilité géographique et sociale croissante distend les relations entre les divers ménages composant la famille élargie et que la sécularisation réduit la charge morale des obligations familiales. D'autre part, des entreprises publiques sont privatisées, les grandes entreprises publiques et privées sont soumises, plus qu'avant, à la concurrence, la taille moyenne des entreprises diminue, l'emprise des barèmes uniformes et carrières planes négociés avec les syndicats se relâche, et les entreprises ne peuvent plus compter sur la loyauté indéfectible de leurs cadres supérieurs mais sont acculées à les capter et les retenir, s'ils leur sont précieux, à coup d'avantages salariaux, tout cela induisant une contraction inexorable de

la redistribution implicite des plus productifs vers les moins productifs parmi leurs travailleurs.

C'est donc à la fois le mécanisme redistributif primordial des sociétés traditionnelles et celui des sociétés socialistes que l'expansion et l'infiltration du capitalisme affaiblissent structurellement. Or, en Europe en tout cas, la poursuite de la sécularisation ne permet pas d'escompter que les communautés religieuses reprennent le relais, tandis que les difficultés rencontrées par l'Etat-Providence dit « passif » (c'est-à-dire ciblé sur le risque d'inactivité économique) et les pressions à la privatisation de la protection sociale tendent à induire sinon un repli des mutualités et des systèmes de sécurité sociale sur leur fonction assurantielle, en tout cas une incapacité de renforcer leur fonction véritablement redistributive.

Par-delà les fluctuations économiques et les péripéties politiques, il semble donc qu'il faille s'attendre à une montée lancinante des inégalités, et en particulier à une diminution de la liberté réelle de ceux qui en ont le moins — à moins bien sûr que la redistribution fiscale, en ce sens plus indispensable que jamais, parvienne à redresser le cap. Mais le peut-elle aujourd'hui ? Le pourra-t-elle à l'avenir ?

2. La mondialisation du capitalisme rend la fiscalité plus précaire que jamais.

(1) L'amplification des inégalités

J'en arrive ainsi à ma seconde thèse, celle qui a trait à l'impact de la *mondialisation* du capitalisme, c'est-à-dire du fait que non seulement il se diffuse dans tous les Etats du monde et pénètre plus profondément chacun d'entre eux, mais qu'il opère à une échelle mondiale. Cette globalisation, que j'entendrai ici en un sens large, couvrant par exemple l'euro-globalisation ou la réalisation du marché unique européen, a deux effets principaux sur le problème qui nous occupe.

Le premier consiste à accentuer encore l'amplification des inégalités des revenus primaires découlant de l'érosion du mécanisme de redistribution implicite interne aux entreprises. Cet effet est en partie le reflet du fait que l'internationalisation de l'économie soumet à une contrainte concurrentielle un certain nombre d'entreprises privées et publiques qui en étaient largement abritées, réduisant ainsi la marge de manœuvre dont elles disposaient pour s'offrir le luxe de subventionner des activités et des personnes relativement peu productives. Dans les pays industrialisés, cet effet est aussi le reflet de l'impact contrasté de l'expansion phénoménale des marchés sur le pouvoir de gain de personnes disposant respectivement de capacités très répandues ou peu valorisées par le marché, ou au contraire de savoir-faire très rares et très prisés.

Plus le marché se dilate, en effet, plus le pouvoir de gain des travailleurs du premier type se réduit du fait qu'ils entrent en concurrence, par produits interposés, avec des personnes possédant les mêmes qualifications sur la terre entière; et plus au contraire le pouvoir de gain des travailleurs du second type s'amplifie du fait qu'ils peuvent valoriser leur production à l'échelle de la planète. Si vous vous appelez Bill Gates, Michael Jackson ou même simplement Zinédine Zidane, tout va bien. Si vous vous appelez Rosetta, cela pourrait être moins rose : votre productivité monétaire, votre pouvoir de gain brut risque en effet de se retrouver en dessous du revenu minimum pour pouvoir vivre décemment. Paradoxalement, la mondialisation risque ainsi à la fois de rendre plus riches les pays les plus riches et d'y accroître le nombre de pauvres.

Si vous êtes épris de justice sociale, vous avez tout lieu de trouver cela préoccupant. Mais l'impact global de la mondialisation ne devrait pas pour autant être estimé négatif – au contraire – si notre système fiscal parvenait à prélever une part du surplus que l'internationalisation de l'économie permet de créer pour le redistribuer aux plus défavorisés et ainsi faire mieux qu'avant du point de vue du maximum soutenable — y compris dans sa dimension d'accès à l'emploi, pour autant que la redistribution ne se limite pas à indemniser l'inactivité mais subventionne substantiellement, comme le fait entre autres un revenu inconditionnel, des activités relativement peu productives. C'est ici qu'intervient, malheureusement, l'autre effet majeur de la mondialisation du capitalisme.

(2) La débilatation des Etats

Au lieu que le marché opère dans les limites d'un Etat qui l'encadre de ses contraintes, ce sont désormais les Etats qui fonctionnent immergés dans un marché aux contraintes duquel ils doivent se soumettre. Quant à leur impact sur la redistribution, ces contraintes peuvent être succinctement décrites comme suit. Dans une économie relativement fermée, caractérisée par une faible mobilité transnationale de l'offre des facteurs de production et de la demande pour les produits, il est clair que la poursuite du maximum durable doit tenir compte de l'éventuel impact négatif sur l'activité économique de la taxation et de la redistribution des revenus des agents économiques. Le prélèvement (durablement) maximal à des fins de redistribution (le sommet de la " courbe de Laffer") sera dès lors atteint bien avant d'atteindre un taux d'imposition de 100%. Mais si l'épargne, les entreprises, le travail qualifié, la demande deviennent transnationalement mobiles, il est clair que ce prélèvement maximal sera atteint plus rapidement — à des taux de redistribution plus faibles et donc à des niveaux d'inégalité plus élevés — et correspondra à un montant absolu plus faible — et donc pire du point de vue du maximum. En l'absence de mondialisation, le gouvernement guidé par le maximum soutenable ne doit veiller qu'à ne pas trop décourager l'effort des travailleurs et des entrepreneurs et l'investissement des épargnants. A

l'ère de la mondialisation, il doit en outre constamment se soucier de ne pas faire fuir, et de continuer à attirer, une offre et une demande de plus en plus mobiles.

Ce n'est donc pas seulement que la mondialisation tend à gonfler l'inégalité des revenus primaires au sein des Etats, c'est aussi qu'elle entrave la capacité de chaque Etat de les redistribuer fiscalement.⁶ Plus la mondialisation s'approfondit, plus il semble que la quête même du maximum soutenable doive presser les gouvernements de réduire leurs taux de prélèvements plutôt que de les accroître. Certes, personne ne sait exactement jusqu'où la mobilité transnationale croissante des facteurs et des produits est en train d'abaisser le maximum soutenable. Il est clair que la pesanteur des habitudes, la force des liens personnels et la persistance des différences linguistiques modèrent sensiblement cette mobilité et laissent de ce fait aux nations un potentiel redistributif excédant considérablement ce qu'il serait au cas où tous les agents économiques se localiseraient instantanément là où leur return net est le plus élevé. Mais invoquer la lenteur des ajustements constitue un argument à double tranchant : une fois ces agents économiques partis, il sera difficile de les faire revenir, et il importe donc d'être prudent. La réalité de la menace économique est suffisante pour rendre largement crédible une rhétorique politique qui en gonfle la gravité et peut ainsi réduire l'amplitude de la redistribution politiquement faisable bien en deçà de celle dont on peut supputer qu'elle correspond au maximum de redistribution économiquement soutenable. L'impôt se trouve ainsi plus que jamais acculés, selon la formule de Tocqueville, à « frapper non les plus capables de le payer mais les moins capables de s'en défendre », et des pays de plus en plus riches se retrouvent avec des Etats de plus en plus pauvres.

3. Faire face

(1) Relégitimer l'impôt

Tout ce qui précède peut se résumer en deux phrases : (a) ce que la fiscalité doit faire augmenter; (b) ce que la fiscalité peut faire diminuer. Etant d'un naturel résolument optimiste, je m'en voudrais de clore sur l'écart béant que révèle la juxtaposition de ces deux propositions. Comment y faire face ? D'abord en renforçant la légitimité de l'impôt par une stratégie résolue de clarté et la transparence : limpidité et simplicité maximale dès le formulaire de déclaration fiscale, clarté et publicité dans les règles d'imposition et leur interprétation jurisprudentielle, rigueur dans

⁶ Divers travaux récents (Sala-i-Martin 2002, Bourguignon & Morrison 2002) ont mis en lumière une décroissance de l'inégalité inter-individuelle des revenus à l'échelle mondiale. La clé de l'explication de cette tendance réside dans le taux de croissance exceptionnellement élevé de la Chine. Paradoxalement, c'est la conversion du seul grand Etat « socialiste » au capitalisme qui empêche la globalisation du capitalisme d'augmenter l'inégalité globale. La diminution de l'inégalité internationale fait plus que compenser l'augmentation de l'inégalité intra-nationale. Voir Capéau & Decoster (2004) et Aisbett (2005) pour deux aperçus récents de la controverse empirique en cours.

leur exécution, transparence quant à l'affectation des ressources ainsi prélevées, évaluation publiquement accessible et intelligible de l'efficacité de ces affectations, correction inlassable des gaspillages, répression impitoyable des détournements, du clientélisme et de toute forme de corruption.

La perception de la légitimité des prélèvements ne dépend pas seulement d'une telle attitude de transparence et des rigueur. Elle sera également accrue, toutes choses égales par ailleurs, si une part de ces prélèvements peut être présentée comme un paiement pour un service, ou une compensation pour une externalité négative. Au lieu de dire que l'on taxe les entreprises, on peut leur vendre des permis de polluer ou leur demander une contribution financière si elles n'atteignent pas un certain quota d'emplois occupés des personnes handicapées ou d'origine immigrée. Cette dernière mesure peut avoir des effets pervers qui la rendent, tout bien considéré, inappropriée. Mais quel que soit du reste l'usage fait du produit de la contribution financière compensatoire, exiger une telle contribution de la part d'entreprises qui n'assument pas leur part dans l'effort collectif d'intégrer les personnes dont l'intégration sociale est, en moyenne, plus problématique, a toutes chances d'apparaître à une part de l'opinion publique comme plus évidemment légitime que l'imposition pure et simple des profits.

En outre, la modalité de l'imposition affecte aussi significativement le degré auquel celle-ci est perçue comme légitime. Ainsi, elle peut soit encourager une expérience du prélèvement comme extorsion d'une part du fruit du travail des producteurs, ou au contraire comme droit à payer pour pouvoir profiter des immenses avantages que nous offre une organisation socio-économique à laquelle nous avons tout au plus infinitésimalement contribué. Songez d'une part à un impôt sur les revenus du travail sans précompte professionnel et sans recours à des transferts électronique. Il s'agit donc de remettre au percepteur de l'impôt un paquet de liasses correspondant à tout ce que l'on a gagné pendant plusieurs mois. Songez d'autre part à ce qu'on pourrait appeler une taxe « super-Tobin », un très léger prélèvement automatisé sur tout transfert électronique, que ce soit ente des comptes appartenant à la même personne ou à des personnes différentes, localisés dans des pays différents ou dans le même pays, libellés dans des devises différentes ou dans la même devise, les paiements en espèces de quelque importance étant par ailleurs fortement découragés, par exemple par l'abrogation des billets de banque. Même en tenant compte de la très forte élasticité l'assiette fiscale constituée par ces transferts électroniques, une ponction d'une fraction de pourcent pourrait avoir un rendement égal à l'actuel impôt sur les revenus. De nouveau, il se peut qu'il y ait des effets pervers suffisants pour écarter cette modalité de taxation, mais il est clair que, comparée à la modalité brutale de la remise de liasses patiemment gagnées, la douce et discrète érosion du pouvoir d'achat (ou d'épargne) que cette « super-Tobin » revient à opérer est bien plus apte à faire percevoir l'impôt comme légitime en accréditant l'idée selon laquelle il est

la contre-partie du privilège de bénéficier d'un potentiel sophistiqué qui nous préexiste, plutôt qu'une extorsion de ce que nous avons créé .

(2) Patriotisme et défi européen

Pour ce qui concerne un impôt dont la visée centrale est redistributive, cependant, la condition centrale de sa légitimité est une identification suffisamment forte avec l'entité au niveau de laquelle la redistribution s'opère, en d'autres mots une forme de patriotisme, ou un jeu de patriotismes emboîtés, à commencé par la municipalité, s'il y a plusieurs niveaux auxquels une redistribution s'opère. La soutenabilité d'un tel patriotisme requiert le maintien ou le développement de conditions de nature symbolique, institutionnelle et linguistique qui, dans un contexte d'hétérogénéité inéluctablement croissante, demandent à être constamment repensées. Un service civil obligatoire, par exemple, s'il est intelligemment conçu, pourrait ainsi (re)devenir fiscalement pertinent. Non pas, comme l'ancienne corvée, parce qu'il pourrait se substituer à l'impôt, mais parce qu'il pourrait contribuer à préserver un minimum de cohésion, de capacité d'identification mutuelle dans une société de plus en plus diverse, lui-même condition nécessaire à la soutenabilité politique d'une fiscalité fortement redistributive.

Toute stratégie qui contribue à la légitimité de l'impôt, et en particulier d'une fiscalité redistributive, contribue directement à sa soutenabilité politique. Elle peut aussi contribuer à sa soutenabilité économique dans la mesure où elle est capable d'inhiber, dans le chef des principaux détenteurs d'assiettes fiscales mobiles, une mobilité transnationale opportuniste animée sans vergogne par le souci de se laisser ponctionner le moins possible. Mais pour assurer cette soutenabilité économique, il serait bien imprudent de ne compter que sur ce patriotisme. Il importe en même temps d'œuvrer à globaliser la redistribution, à hisser à l'échelle la plus vaste possible une part de la fiscalité redistributive elle-même, et en tout cas la fixation de règles qui contraignent fermement la concurrence fiscale entre les Etats.

Pour certains, il s'agit là d'une stratégie intrinsèquement erronée. Ceux qu'en France on appelle communément les « républicains » — mais auxquels on peut assimiler, sous cet angle, des auteurs aussi différents que juriste allemand Dieter Grimm (1995), le philosophe britannique David Miller (1995), le politologue italien Giandomenico Majone (1996) et surtout le John Rawls de *The Law of Peoples*⁷ — affirment que seule la nation peut constituer, pour reprendre la formule de Pierre Rosanvallon (1995), un « espace de redistribution accepté ». Ils considèrent par conséquent que l'Union européenne est foncièrement inapte à effectuer des prélèvements dont la visée centrale serait redistributive.

⁷ Voir Rawls (1999) et la discussion dans Rawls & Van Parijs (2003).

Il ne s'agit pas ici de nier que, tout en augmentant la soutenabilité économique d'une fiscalité redistributive généreuse, cette élévation de l'échelle à laquelle elle est censée opérer en rend (encore) plus problématique la soutenabilité politique. Mais la tâche consiste précisément à créer les conditions de celle-ci. Il y faudra des réformes institutionnelles — qui neutralisent notamment la tendance à ce que les marchandages budgétaires tournent au « I want my money back » —, des améliorations symboliques — dont la transformation de Bruxelles-comme-capitale-de-l'Europe en une cité que tous les Européens puissent aimer comme la leur — et surtout sans doute la réalisation d'un prérequis linguistique — la démocratisation de l'anglais comme lingua franca commune — sans lequel on ne disposera jamais de cet espace public transnational dense absolument essentiel pour rendre politiquement soutenable une redistribution significative à l'échelle européenne.⁸

La tâche, franchement, n'est pas aisée. Mais elle est capitale pour qu'en Europe la fiscalité puisse faire encore et mieux ce que plus que jamais elle a à faire. Elle est capitale pour qu'en Europe mais aussi, en partie grâce à l'Europe, au delà de l'Europe, la fiscalité se refaçonne peu à peu pour être à la hauteur du troisième millénaire.

⁸ Cette thèse est développée dans Van Parijs (2004a, 2004b, 2004c).

Références

- Ackerman, Bruce, Alstott, Anne & Van Parijs, Philippe. 2005. *Redesigning Distribution: Basic Income and Stakeholder Grants as Cornerstones of a More Egalitarian Capitalism*. London & New York: Verso.
- Aisbett Emma. (2005), *Why are the critics so convinced that globalization is bad for the poor?* Cambridge (Mass.) : National Bureau of Economic Research.
- Arnsperger, Christian & Van Parijs, Philippe. 2000. *Ethique économique et sociale*. Paris : La Découverte (« Repères » n°300).
- Bourguignon François & Morrisson Christian. 2002. « Inequality Among World Citizens: 1820-1992 », *American Economic Review*, 92(4), 727-744.
- Capéau Bart & Decoster André. 2004. *The Rise or Fall of World Inequality. A Spurious Controversy?* United Nations University : WIDER Discussion Paper.
- Grimm, Dieter. 1995. "Does Europe Need a Constitution?", *European Law Journal* 1 (3), 282-302.
- Kapur, Devesh & McHale, John. « Migration's New Payoff », in *Foreign Policy* 139, 2003, 49-57.
- Majone, Giandomenico. 1996. *La Communauté européenne: un Etat régulateur?*, Paris: Montchrétien.
- Miller, David. 1995. *On Nationality*, Oxford: Oxford University Press.
- Murphy, Liam & Nagel, Thomas. 2002. *The Myth of Ownership. Taxes and Justice*. Oxford : Oxford University Press.
- Rawls, John. 1999. *The Law of Peoples*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- Rawls, John & Philippe Van Parijs. 2003. « Three Letters on *The Law of Peoples* and the European Union », in *Autour de Rawls*, numéro spécial de *Revue de philosophie économique* 8, 7-20
- Reeve, Andrew & Williams, Andrew eds. 2003. *Real Libertarianism Assessed. Political Theory after Van Parijs*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Rosanvallon, Pierre. 1995. *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence*, Paris, Seuil, 1995.
- Sala-I-Martins, Xavier. 2002. *The Disturbing 'Rise' of Global Income Inequality*, Cambridge (Mass): National Bureau of Economic Research.

- Vanderborght, Yannick & Van Parijs, Philippe. 2005. *L'Allocation universelle*. Paris : La Découverte (« Repères » n°412).
- Van Parijs, Philippe. 1995. *Real Freedom for All. What (if anything) Can Justify Capitalism ?* Oxford: Oxford University Press.
- Van Parijs, Philippe. 1996. *Refonder la solidarité*, Paris: Cerf.
- Van Parijs, Philippe. 2000. « Philosophie de la fiscalité pour une économie mondialisée », *Bulletin de documentation du Ministère des finances* 60 (2), 2000, 25-48. (Réédité dans *Mouvements* 9/10, 2000; et dans *Archives de philosophie du droit* 46, 2002.)
- Van Parijs, Philippe. 2004a. « L'Europe, république multiculturelle? Trois défis », in *La République ou l'Europe ?* (P. Savidan ed.), Paris: Le Livre de Poche, 307-333.
- Van Parijs, Philippe. 2004b. « Europe's Linguistic Challenge », *Archives européennes de sociologie* 45 (1), 111-15.
- Van Parijs, Philippe. 2004c. « L'anglais lingua franca de l'Union européenne : impératif de solidarité, source d'injustice, facteur de déclin ? », *Economie publique* 15 (2), 13-32.